



Règlement intérieur

Activités pédagogiques

Ce règlement a pour objet un fonctionnement collectif dans un climat serein et citoyen, à l'occasion des cours et des stages individuels pour les adhérents (école de loisirs), à l'exclusion des activités à destination des groupes constitués (cirque adapté, élèves en établissements scolaires, centres sociaux...).

Il est affiché à l'entrée du chapiteau, consultable en version papier sur simple demande orale auprès d'un animateur pédagogique ou du directeur de l'association, mis en ligne sur le site de l'association.

ADHESION

L'adhésion à l'association doit être souscrite obligatoirement pour pouvoir participer aux activités pédagogiques de l'association ; elle est familiale (à raison d'un foyer fiscal, celui du parent qui inscrit l'enfant).

La durée de validité de l'adhésion est :

1. Pour les adhésions souscrites entre septembre de l'année N et avril de l'année N + 1, la validité prend fin au 31.08 de l'année N+1 ;
2. Pour les adhésions souscrites à partir de juillet de l'année N, la validité prend fin au 31.08 de l'année N+1.

INSCRIPTION

Cours hebdomadaires

Les inscriptions sont ouvertes dès début septembre, et sont tributaires des places disponibles. La priorité est donnée aux élèves adhérents de l'année scolaire précédente, puis aux habitants de Périgny ; en fonction du statut de chaque futur inscrit, des journées d'inscription distinctes sont proposées. L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier complet et du dépôt des règlements correspondants. Tout élève inscrit s'engage pour la durée de l'année scolaire.

Le dossier d'inscription aux cours hebdomadaires comprend :

1. Une fiche d'inscription individuelle, complétée et signée (par le responsable légal pour les mineurs),
2. Le paiement pour la participation aux activités :
 - a. chèques bancaires (libellés à l'ordre de l'Association CirQu'intérieur),
 - b. espèces ou
 - c. chèques vacances (les chèques vacances ne sont pas autorisés pour le paiement de l'adhésion).
3. Une fiche et une décharge santé dûment remplies et signées (par le responsable légal pour les mineurs);

Les dossiers complets sont à déposer au plus tard lors du premier cours.

Stages

Les inscriptions sont ouvertes dès parution des annonces, et sont tributaires des places disponibles.

L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier complet et du dépôt des règlements correspondants.

Tout élève inscrit s'engage pour la durée du stage.





Le dossier d'inscription aux stages comprend :

- Une fiche d'inscription individuelle, complétée et signée (par le responsable légal pour les mineurs);
- Le paiement pour la participation aux stages :
 - chèques bancaires (libellés à l'ordre de l'*Association Cirqu'intérieur*),
 - espèces ou
 - chèques vacances (les chèques vacances ne sont pas autorisés pour le paiement de l'adhésion).
- Une fiche et une décharge santé dûment remplies et signées (par le responsable légal pour les mineurs).

Les dossiers complets sont à déposer au plus tard lors du premier jour de stage.

PAIEMENT DES ACTIVITES

Outre l'adhésion statutaire, l'adhérent participe au fonctionnement de l'activité. Le montant de cette participation est forfaitaire, payable par chèques bancaires (libellés à l'ordre de « *Association Cirqu'intérieur* »), virements, chèques vacances ou espèces (les chèques vacances ne sont pas autorisés pour le paiement de l'adhésion) :

✓ soit en une fois pour le montant total (stages ou cours)

✓ soit en 2 ou 3 fois, avec dépôt de 2 ou 3 chèques ; dans ce cas les dates de mise en paiement des chèques sont le début des mois d'octobre, de janvier et d'avril.

Cette dernière option est valable uniquement pour les cours hebdomadaires.

Cours hebdomadaires

Le règlement est dû pour l'année scolaire entière. La possibilité de payer en 3 chèques (débités début octobre, en janvier et avril) est une facilité de paiement et ne peut en aucun cas être considérée comme une inscription au trimestre, récupérable par l'adhérent en cas d'arrêt en cours d'année. Des remboursements sont possibles en cas de déménagement, maladie ou mutation professionnelle si l'absence excède un trimestre, au prorata du temps d'absence et uniquement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, attestation de l'employeur, ...).

L'adhésion ne fait pas l'objet de remboursement.

Stages

Les stages en fin de semaine ou lors des vacances scolaires sont à régler en totalité au moment de l'inscription.

COURS D'ESSAI (FORMULE COURS HEBDOMADAIRE)

Les deux premiers cours sont considérés comme des cours d'essai. Ils doivent être effectués avant les vacances de la Toussaint. Les parents sont tenus d'informer l'intervenant en cas de désistement. A partir du 3ème cours suivi ou après les vacances de la Toussaint, l'inscription est considérée comme définitive. Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe d'animation peut proposer de changer un élève de cours ou de niveau.

Il n'y a pas de séance d'essai pour les stages.





DEPOSE ET DEPART DES ELEVES

En dehors du chapiteau école, les enfants sont sous la surveillance des parents ; en cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

Les personnes susceptibles d'accompagner ou de venir chercher un enfant doivent être inscrites sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne partira avec une personne non référencée sur la fiche d'inscription ou dont l'animateur n'a pas été averti de la venue par le ou les représentants légaux de l'enfant.

L'autorisation de repartir seul(e) doit être signifiée par les parents sur la fiche d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, les arrivées comme les départs doivent impérativement se faire dans le lieu de l'activité, en présence d'un animateur de l'école de cirque.

PRESENCE DES PARENTS

Les parents ne sont pas présents pendant l'activité de leur enfant.

Des aménagements sont possibles et à établir au cas par cas avec les intervenants ; dans tous les cas, ils doivent rester temporaires.

ANNULATION DES COURS

Les cours hebdomadaires se déroulent uniquement en période scolaire (hors congés scolaires).

L'annulation ponctuelle d'un cours ou d'un stage (tout ou partie) peut être décidée pour des raisons de force majeure : vent violent, neige ou verglas... et dans tous les cas où la sécurité des usagers peut être engagée.

L'annulation ou le maintien des cours sont soumis à la seule appréciation des responsables de l'association ou d'une autorité publique.

L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours n'entraîne pas de remboursement.

L'association peut proposer un report de l'activité annulée, sous réserves de faisabilité.

Un remboursement proportionnel est possible sur demande (sauf la partie concernant l'adhésion) si aucune date de report n'est proposée par l'association, et si l'annulation est supérieure à deux séances consécutives. Ces deux conditions sont cumulatives.

Les cours peuvent ne pas avoir lieu pendant la période des spectacles organisés par Cirqu'intérieur. En contrepartie, il sera proposé aux adhérents un tarif réduit pour l'utilisateur et un accompagnateur.

Pendant la période des spectacles de fin d'année des élèves (juin), les cours sont annulés.

ABSENCE DES ELEVES

La participation régulière aux séances est un élément déterminant :

- pour la progression de l'enfant et de son épanouissement ;
- pour la bonne assimilation du programme prévu ;
- pour la cohésion du groupe et du plaisir partagé.





Cours hebdomadaires

Une liste de présence est tenue par les intervenants, qui interpellent les parents d'élèves mineurs en cas d'absence supérieure à 3 cours d'affilée.

Il est demandé aux parents d'informer l'association pour toute absence supérieure à 2 séances.

Stages

Pour tout désistement 24h avant le début de l'activité, le règlement sera considéré dû (sauf pour les cas de force majeure : accident, maladie... sous présentation d'un certificat médical) et par conséquent le coût de l'activité devra être acquitté.

Cependant, l'école de cirque pourra proposer le report de cette inscription sur un prochain stage.

L'absence à une partie des séances du stage ne pourra pas faire l'objet de remboursement, sauf cas de force majeure, accident ou maladie. Dans ce cas, le remboursement sera proportionnel à la durée d'absence, hors adhésion.

TENUE

Les élèves doivent se présenter aux activités en tenue sportive (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, short...), adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en hiver et une gourde d'eau à leur nom.

Les patins de gymnastique ou chaussures adaptées et dédiées à l'activité sont indispensables, ils doivent être marqués au nom de l'élève.

Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer aux activités.

Il est conseillé de marquer cette tenue au nom de l'enfant et de l'adapter aux températures de saison.

PROTOCOLES SANITAIRES & MESURES DE SECURITE

Tous les participants, accompagnateurs, parents d'élèves et bénévoles s'engagent à respecter les protocoles sanitaires et les mesures de sécurité définies par le responsable de l'activité.

UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les pratiquants utilisent les zones prévues pour se changer et déposer leurs affaires.

L'école de cirque décline toutes responsabilités quant à la détérioration ou perte du matériel appartenant à ses adhérents (téléphone, portable, appareil photo, bijoux...).

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Aucun adhérent n'est autorisé à intervenir sur les installations techniques dans et hors des locaux.

STATIONNEMENT

Les véhicules doivent être garés convenablement sur le parking de Palmilud, en veillant à laisser libre les accès.





TABAGISME

La réglementation de l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique sur l'ensemble du site.

OBJETS TROUVES

A l'entrée du chapiteau de l'école de cirque, se trouve une caisse avec des objets trouvés (vêtements, patins, sacs, etc....) ; cette caisse est à la disposition des adhérents jusqu'à fin juin, au-delà il ne sera plus possible de réclamer quelque objet que ce soit.

ANIMAUX

Les animaux domestiques sont autorisés sur le site uniquement tenu en laisse, l'accès au chapiteau leur est interdit.

SANCTION

En cas d'entorse à ce règlement, le conseil d'administration de l'école de cirque se réserve la possibilité d'exclure l'élève et/ou l'adhérent, à titre temporaire ou définitif.

Adopté par le Conseil d'Administration

Le président

Le directeur

